

Assemblée générale des Nations Unies  
Sixième Commission  
Dommages transfrontières  
Le 22 octobre 2019  
Déclaration du groupe CANZ

J'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui au nom des pays du groupe CANZ, soit l'Australie, la Nouvelle-Zélande et mon propre pays, le Canada.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour son rapport. Nous remercions également le Secrétariat pour le précieux travail de compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux qui se rapportent aux projets d'Articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de Principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses élaborés par la Commission du droit international.

Il est clair que les dommages transfrontières continuent d'être un sujet de préoccupation pour les États, commc.E (al)]TJ 0 Tm p d e i o n dans laquelle cette

recommandé ceils sont  
que ce soit dans les zones relevant des  
ent une préoccupation pour tous les États.

estions entourant les dommages transfrontières se  
l uniforme, cohérent et largement suivi est  
e et les pratiques en matière de prévention des  
ats par la communauté internationale, et pour  
mages.

es Articles et les Principes en une Convention.  
s systématique à ces Articles et Principes, ainsi  
u sein des instances multilatérales et bilatérales,  
t progressif du droit international dans ce domaine.

e guidés par les projets d'Articles sur la prévention  
ngereuses et de Principes sur la répartition des  
activités dangereuses.